

COMPTE RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
05/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation d'Anne-Marie FITOUSSI, Maire, en date du 29/04/2021.

Présents : Mme Jeannine CHARPENTIER, Mme Anne-Marie FITOUSSI, Mme Isabelle GANNE-FORT, M. Frédéric MELMOUX, M. Hervé ROBIN, Mme Véronique WANNECQUE, M. René VIAL.

Procurations : M. Alain BAILLY donne pouvoir à Mme Jeannine CHARPENTIER, M. Thierry BALAZUN donne pouvoir à M. René VIAL, M. Gérôme BLANC donne pouvoir à Mme Anne-Marie FITOUSSI.

Absents : M. Marc LEMOINE.

La séance est ouverte à 18h05

1/ Avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts de la Communauté des Communes du Trièves – Compétence mobilité -

Madame La Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 27 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Trièves s'est prononcé en faveur du transfert, à la communauté de communes du Trièves, de la compétence « Mobilité » et par conséquent de l'ajout de cette compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives.

Madame La Maire présente le travail réalisé par la commission intercommunale « mobilité ».

Il se pose la question du nombre de personnes qui bénéficiera de ces aides à la mobilité.

Vu l'article L.5211-17, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes du Trièves.

Entendu le projet de modification des statuts, le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Trièves et de l'ajout de la compétence « Mobilité » au sein de ceux-ci.

Adopté à 6 votes pour et 4 votes contre

2/ Motion relative au « Projet Hercule » d'EDF

Madame La Maire soumet au Conseil Municipal le projet de motion de soutien à la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies par lequel la FNCCR demande instamment :

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé

Le Conseil Municipal approuve cette motion à l'unanimité des membres présents

3/ Convention de coopération fixant le fonctionnement des espaces livres nomades de Tréminis – Ecole et Épicerie

Madame la Maire présente le projet de convention de coopération fixant le fonctionnement des espaces livres nomades de Tréminis, entre la Commune et la Communauté des communes du Trièves.

La convention fixe les conditions d'accès des espaces livres et leur fonctionnement.

Un espace sera réservé dans une pièce de l'école et un autre espace en libre-service à l'épicerie.

L'accès est libre, gratuit et ouvert à tous. La consultation sur place et le prêt sont possibles aux conditions définies dans le règlement intérieur à destination des usagers de l'espace livres joint en annexe.

La gestion et l'animation du lieu sont confiées à une équipe de bénévoles fédérée autour d'une personne ressource selon les modalités suivantes :

-Le fonds sera constitué de 200 à 250 documents issus du réseau de lecture publique du Trièves, et sera renouvelé 4 fois par an par l'intermédiaire de l'animatrice du réseau de lecture publique.

-Un trousseau de clés sera remis à l'animatrice du réseau de lecture publique de la CCT, pour assurer le transfert des documents en cas d'absence ou d'indisponibilité de la personne ressource.

-Une affiche, des flyers et des guides lecteurs du réseau de lecture publique de la CCT seront mis à disposition des lecteurs au sein de l'espace livres nomades, afin de porter à la connaissance des lecteurs l'existence des autres ressources du réseau et comment y accéder.

L'espace livres nomades situé au sein de l'épicerie est gérée par Delphine Sanson, dans le hameau de Château-bas et fonctionne en totale autonomie, le prêt se faisant sur un cahier.

Approuvé à l'unanimité

4/ Convention de partenariat entre La Maison Familiale et rurale l'Ouest Lyonnais Et la Commune pour la réalisation d'aménagements paysagers dans le Marais de Pravet

Madame la Maire présente le projet de convention de de partenariat entre La Maison Familiale et rurale l'Ouest Lyonnais Et la Commune pour la réalisation d'aménagements paysagers dans le Marais de Pravet.

La Maison Familiale et rurale l'Ouest Lyonnais s'engage à effectuer une fauche dans la zone captage et une coupe des repousses de saules dans le marais au Marais de Pravet. Cette prestation sera réalisée par les apprentis de la M.F.R., conformément au descriptif validé avec l'Adjoint au Maire.

En contrepartie la Commune versera à la MFR, la somme de 500€.

Approuvé à l'unanimité

5/ Règlement intérieur – Espace Naturel Sensible – Marais de Pravet

Madame la Maire présente le projet de règlement intérieur s'appliquant sur l'ensemble des parcelles dont la Commune est propriétaire ainsi que sur les parcelles privées incluses dans le périmètre du Marais de Pravet et faisant l'objet d'une convention avec la Commune.

Le règlement ne s'applique pas dans le cadre d'actions de gestion programmées par le plan de préservation.

Il règlemente les points suivants :

- Stationnement et circulation des véhicules à moteur – Le Camping et le bivouac
- Circulation sur les sentiers et la présence des chiens sur le site
- La propreté du site
- Feux, ramassage de bois et cueillettes
- La conservation du site
- Le survol par des drones
- La pratique de la Chasse
- L'organisation de visites et de manifestations.

Approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 19h55

La Maire
Anne-Marie FITOUSSI

